



AVIS

**Mise en conformité aux orientations de l'Autorité bancaire européenne
sur les exercices d'évaluation comparative des politiques et pratiques de rémunération,
de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et des ratios supérieurs
approuvés au titre de la directive 2013/36/UE (EBA/GL/2022/06)**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2022/06) sur les exercices d'évaluation comparative des politiques et pratiques de rémunération, de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et des ratios supérieurs approuvés au titre de la directive 2013/36/UE.

Ces orientations sont applicables à compter du 31 décembre 2022 par les établissements de crédit soumis au contrôle de l'ACPR qui doivent tout mettre en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l'Autorité bancaire européenne.